

Monsieur le Ministre,

Le droit communautaire autorise les États membres à appliquer un taux réduit de TVA à certaines catégories de biens et de services limitativement énumérés. Les journaux et périodiques, la fourniture de livres et la réception de services de radiodiffusion et de télévision bénéficient de cette disposition et se voient appliquer un taux réduit de TVA en France. En revanche les disques, la vidéo et les services en ligne, y compris la presse en ligne et les livres numériques, qui entrent dans la catégorie des services fournis par voie électronique, sont exclus du bénéfice d'un taux de TVA minoré et sont soumis au taux normal (19,6%).

Cette différence de traitement fiscal entre différents biens culturels, voire entre des biens identiques selon qu'ils sont matériels ou dématérialisés, est une source de distorsion de concurrence dénoncée depuis longtemps par tous les acteurs culturels. Elle n'est pas justifiée lorsque les prestations en question s'avèrent similaires du point de vue des consommateurs, proposent le même contenu et répondent au même objectif de faciliter l'accès à la culture. Cette différence de traitement ne s'explique que par l'obsolescence d'un droit communautaire qui n'a pas pris en compte les effets de la révolution numérique.

Cette situation est d'autant plus préoccupante pour l'économie française et européenne qu'elle freine le développement d'une nouvelle économie porteuse de croissance, d'emplois et d'innovation. Les nouveaux services de distribution d'oeuvres culturelles en ligne (livres, musique, vidéo...) cherchent toujours leur modèle économique et sont confrontés à une concurrence aigüe de la part d'entreprises globales non européennes, qui oeuvrent le plus souvent en franchise de taxe et amortissent leurs coûts sur un marché mondialisé.

Prenant conscience de ces défis et de ces retards, la Commission européenne a dans son document sur « une stratégie numérique pour l'Europe », relevé que « *les défis de la convergence devraient être abordés à l'occasion de tout réexamen de la politique générale, y compris en matière fiscale* ».

Monsieur Jacques TOUBON  
Ancien Ministre

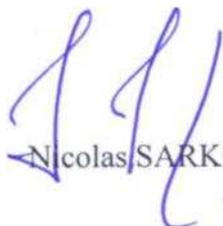
Comme je l'ai régulièrement indiqué, il faut remédier à cette situation en modernisant le droit fiscal communautaire afin de mieux prendre en compte les supports de diffusion des oeuvres.

Cette réforme implique d'obtenir l'adhésion de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. Pour faciliter ce travail d'argumentation et de conviction déjà entrepris par les Ministres des finances, des affaires étrangères et de la culture, je vous confie une mission de réflexion et de proposition sur les défis de la révolution numérique aux règles fiscales européennes. Je souhaite que vous puissiez dans le cadre de cette mission recueillir les propositions et les positions tant de la Commission européenne que des 27 États-membres de l'UE. Votre expérience, votre connaissance des problématiques culturelles, des institutions de l'Union européenne, et votre capacité à convaincre, aideront à trouver les voies et moyens d'une modernisation de notre fiscalité culturelle. C'est un enjeu culturel et économique très important pour notre pays et pour nos partenaires européens.

Vous disposerez du plein soutien des services du Ministère de la culture de la communication, du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère des finances. Je souhaite que vous m'informiez très régulièrement de son avancement afin d'orienter au mieux nos démarches diplomatiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, Cher Jacques Toubon, à l'assurance de ma confiance et de ma considération distinguée.

*amicale*

  
Nicolas SARKOZY